



COMMUNE DE PLUMIEUX
REFUS DE DECLARATION PREALABLE

DECLARATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN

DP 022 241 26 00013

Description de la demande		Référence du dossier
Type de demande	Déclaration préalable	DP 022 241 26 00013
Déposée le	31/03/2026 et complétée le 24/04/2026	
Par	SAS FR BOIS représenté par M. BARON GUEZO Meven	
Demeurant à	Zone du Pont du Roy, Moulin du Roy 29270 CARHAIX PLOUGUER	

Le maire de PLUMIEUX,

Vu le projet objet de la demande consistant en l'exploitation d'une futaie irrégulière de feuillus sur un terrain situé à Marville, 22210 PLUMIEUX, d'une superficie de 7306 m² et cadastré 241 43 ZM 180 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021, mis à jour le 5 février 2024, mis en compatibilité le 4 février 2025 et modifié le 3 octobre 2023 et le 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du Service Environnement de Loudéac Communauté en date du 11/05/2026 ;

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques de trame verte et bleue du PLUI ;

Considérant que les Espaces Boisés Classés au PLUI ont un rôle écologique qui doit être préservé et qui assurent la gestion hydraulique du maillage bocager ;

Considérant que ce boisement est qualifié d'isolé et de fragile ;

Considérant qu'une coupe d'amélioration pourrait être réalisée sous réserve du dépôt d'une déclaration préalable avec identification des arbres à prélever ;

DECISION

Article Unique : L'autorisation de construire est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à PLUMIEUX,
le 22 mai 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO
Par délégation du Maire
Samuel MIGNON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

NOTE DE SYNTHÈSE



Pour demande de modification ou suppression de boisements

Déclaration Préalable de travaux N° : 022 241 26 00013

Date de visite terrain : Néant

Rédaction : le 11 mai 2026

DEMANDEUR

SAS FR Bois
M. BAROU GOUZO Meven
Zone du Pont du Roy
Moulin du Roy
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél : 06.67.92.61.96

Mail : meven.barou-gouzo@fr-bois.fr

SUIVI DE DOSSIER

M. LORANS Matthieu
Service Environnement
Bd de Penhièvre
22600 LOUDEAC
Tél : 06.47.34.43.71

Mail : m.lorans@loudeac-communaute.bzh

AVIS DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Demande d'exploitation d'une futaie irrégulière de feuillus (0.55 ha), commune de COETLOGON, parcelle cadastrée ZM 180.

Boisement identifié « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme du PLUI de LOUDEAC Communauté au regard de son isolement et de sa fragilité. Le pétitionnaire souhaite exploiter l'intégralité du boisement et retrouver un état boisé par régénération naturelle.

Au vu des éléments, le Service Environnement émet un avis défavorable au projet de coupe intégrale pour le boisement et partielle pour la haie.

Néanmoins une gestion par coupe d'amélioration pourrait être réalisée sous réserve de dépôt préalable de travaux.

Signature du Technicien agréé :

LOUDEAC Communauté
Service urbanisme
02.96.66.09.09
4/6 bd de la Gare
22600 LOUDEAC

1 - CADRE GENERAL ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

Plusieurs réglementations sont applicables aux boisements, selon leur superficie, les travaux envisagés...

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Loudéac communauté, les boisements inférieurs à 25 ha sont protégés et doivent respecter une réglementation selon leurs surfaces (détail en annexe 1). Également, les défrichements sont soumis à autorisation :

Surface inférieure à 50 ares – Demande à déposer en Mairie (Code de l'urbanisme)

Surface supérieure à 50 ares – Demande à déposer à la DREAL (Code de l'environnement)

Toute surface dans un massif boisé supérieur à 2.5ha – Demande à déposer à la DDTM22 (Code forestier)